

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 999 DU PR 16+000 AU PR 17+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-832

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Députée-Maire de Montauban,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU le décret du 13 décembre 1952, modifié par le décret n° 72-883 du 29 septembre 1972 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU l'article 22 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et l'article L110.3 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 25 mai 2009 ;

VU la demande présentée par la société AIS Grand Sud – 28 avenue de la Grange Noire – BP 80185 – 33708 Mérignac Cédex, en date du 15 mai 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de sondage sur la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 999, du PR 16+000 au PR 17+000, sur le territoire de la commune de Montauban ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 999, du PR 16+000 au PR 17+000, sur le territoire de la commune de Montauban, en et hors agglomération, pour une durée d'une nuit, entre 22 heures et 6 heures, pendant la période du 1er juin au 15 juin 2009.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 30 mètres en amont et en aval du chantier.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Société AIS, chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de sondage de chaussée, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Députée-Maire de Montauban, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la Société AIS.

Fait à Montauban,
le 27 mai 2009

La Députée-Maire,

Fait à Montauban,
le 27 mai 2009

Le Président,

*
* *